



Règlement du concours photo amateur 1000ème de secondes

Dans le cadre de la deuxième édition du Festival 1000ème de secondes, premier festival de la photographie sportive en France, organisé du 17 juin 2023 au 17 septembre 2023 à Saint-Mathurin-sur-Loire (49), un concours réservé aux photographes amateurs sur le thème du sport est mis en place à partir de l'édition 2023. Aux côtés des clichés des douze photographes professionnels, les photographes amateurs seront ainsi mis à l'honneur sur toute la durée de l'exposition.

Quinze photos seront sélectionnées, en premier lieu par un jury de professionnels, puis soumis aux votes du public durant l'été.

Les lauréats seront conviés à la cérémonie de clôture pour la remise du Prix du public aux trois premiers ainsi que pour le vainqueur du Prix spécial du jury.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert uniquement aux photographes majeurs de plus de 18 ans, sans conditions de résidence.

Les participants doivent être amateurs ou amatrices : un participant en possession d'un numéro SIRET dans le cadre d'une activité liée à la photographie, de sport ou non, ne peut prendre part au concours photos 1000ème de secondes.

La participation est gratuite. Les tirages des quinze photos sélectionnées pour l'exposition sont à la charge des organisateurs.

Un seul thème pour le concours : le sport. Toutes les disciplines sportives étant reconnues.

Une seule participation par personne est acceptée : chaque participant pourra présenter jusqu'à 3 photographies.

Les photographies devront avoir été prises **entre le 1er janvier 2022 et le 16 avril 2023**.

Chaque photo devra être accompagnée d'une légende précisant : le lieu, la date, le sport, le type d'appareil photo, sachant que les téléphones portables sont autorisés.

Les participants doivent accompagner leurs photos d'une attestation sur l'honneur concernant le droit à l'image de la ou des personnes présente(s) sur la photo.

Sans ces informations, les photos se verront refusées.

Seule une légère retouche des images est autorisée : léger recadrage, luminosité et contraste. Les photos en couleurs et en noir et blanc sont acceptées.

Le festival se réserve le droit de refuser tout cliché qu'il jugera inapproprié ou ne respectant pas les conditions de participation mentionnés. Les photographies ne doivent pas porter atteintes, de quelque

manière que ce soit, à toute personne et ne doit pas constituer une atteinte aux bonnes mœurs, une incitation à commettre certains crimes ou délits, à toute provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour prendre part au concours de photo amateur 1000eme de secondes, les participants doivent remplir un formulaire reprenant entre autres leurs coordonnées complètes, disponible sur le site internet du festival : www.1000emedesecondes.com.

Les inscriptions sont ouvertes du 13/03/2023 au 16/04/2023, 23h59 (heure de Paris). Toute candidatures passée cette date se verra refusée.

Les photographes sélectionnés pour le Prix du public seront avertis par mail à la fin du mois d'avril 2023

COMMENT PARTICIPER

Pour s'inscrire, les participants doivent remplir le formulaire disponible sur le site internet du festival.

Les participants peuvent envoyer leur(s) photo(s), jusqu'à 3 maximum en les chargeant directement sur le formulaire. Les photos ne peuvent dépasser 100 Mo.

Le fichier doit être transmis en JPG, RAW, TIFF, dans la plus haute qualité permettant un tirage en grand format.

Les photos doivent être accompagnées d'une description indiquant le lieu et la date de prise de vue, ainsi qu'une description de la photo, afin de la légènder.

Chaque photo doit également être accompagnée du type d'appareil photo utilisé, les smartphones étant autorisés.

Le formulaire doit être rempli et envoyé avant le 16/04/2023, 23h59 (heure de Paris).

PRIX DU PUBLIC

Dans un premier temps, un jury composé de professionnels (sportifs, photographes, élus, organisateurs) sélectionnera quinze photos en fonction de leur originalité, leurs qualités techniques, artistiques et du respect du thème. Ces photos seront exposées entre le 17 juin 2023 et le 17 septembre 2023.

Dans un second temps, les photos sélectionnées et exposées seront soumises au vote du public sur la période du festival. Les votants pourront voter soit en ligne, à partir des QR codes présents sur les photos, soit sur le formulaire présent sur le flyer du festival, à remettre dans une des urnes des deux points info du festival.

Le Prix du public désignera les trois meilleures photos.

PRIX SPÉCIAL DU JURY

Un Prix spécial du jury, composé des photographes professionnels exposés, de sportifs et du parrain du festival récompensera une photo parmi la sélection des quinze photos exposées.

REMISE DES PRIX

Les lots seront remis par nos partenaires à l'issue du festival lors de la cérémonie de clôture, organisée le dimanche 17 septembre 2023.

RESTITUTION DES PHOTOS

Au moment de l'inscription pour participer au concours photo amateur, chaque participant doit cocher une case indiquant sa volonté ou non de se voir restituer sa photo si celle-ci est sélectionnée puis exposée lors du festival.

Les photos seront à récupérer à Saint-Mathurin-sur-Loire par les participants à partir du 1er octobre et jusqu'au 30 novembre 2023 inclus. Les photos non récupérées une fois cette date passée se verront redistribuées à des partenaires, à des parties prenantes du projet ou détruites.

DROITS, DIFFUSION, EXPOSITION

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site du concours...). L'organisateur s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de la photo en dehors de celle relative à la promotion du concours. L'auteur conserve la propriété intellectuelle de la photo. Le comité d'organisation ne pourra donc utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du concours, sans modification et avec les noms des auteurs. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Les participants au concours doivent disposer du droit à l'image et de l'autorisation de la (des) personne(s) identifiable(s) sur la photographie. Si le participant présente une œuvre dont le sujet principal est un ou plusieurs mineur(s) reconnaissable(s), il doit avoir obtenu l'autorisation du ou des responsable(s) légal(aux) du ou des mineur(s) concerné(s). En toute hypothèse, la responsabilité de l'organisateur ne doit pas être engagée.

Chaque participant déclare et garantit à l'organisateur être l'auteur de la photographie soumise. Le participant garantit à l'organisateur l'originalité de la photographie et notamment qu'elle n'emprunte pas à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de la part de tiers afin que l'organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie.

L'auteur de la photographie garantit que la photographie ne porte pas atteinte aux droits des tiers et ne contient aucun contenu diffamatoire ou portant atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation de tiers.

OBLIGATIONS

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Toute participation qui enfreint le règlement sera exclue du concours, sans droit à une compensation. Toute déclaration fautive ou inexacte, la fraude ou toute tentative de fraude, la tricherie et la tentative de tricherie entraîneront l'exclusion du participant fautif.

L'organisateur est seul compétent pour juger, sans parti pris, de tout litige relatif au concours ou au règlement, sur la base des doutes et des éléments recueillis pour motiver et apporter la preuve de sa décision. En cas de fraude ou de déclarations fausses ou inexactes, l'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix à un gagnant et/ou d'engager des poursuites devant toute juridiction compétente à l'encontre du gagnant.

TRAITEMENT DES DONNÉES

Le responsable du traitement des données est l'organisateur.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant peut exercer les droits suivants :

- Droit d'accès qui signifie le droit d'obtenir de l'organisateur la confirmation que vos données sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données.
- Droit de rectification et droit à l'effacement qui signifient le droit d'obtenir la rectification de données inexactes et/ou incomplètes, ainsi que l'effacement de données.
- Droit à la limitation du traitement qui signifie le droit de demander la suspension du traitement.
- Droit d'opposition qui signifie le droit de s'opposer au traitement des données lorsque la demande est légitime, y compris lorsque les données sont traitées pour le marketing ou le profilage.
- Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en cas de traitement illégal des données.